



N° 0161 /MEPPD/SG/DGI

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Directeur Général des Impôts informe les opérateurs économiques que le projet de Loi de Finances pour 2019, approuvé par le Gouvernement de la République, institue un mécanisme de paiement différé de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) à l'importation, qui prendra effet pour compter de la date de publication de cette Loi au Journal Officiel de la République Gabonaise.

Seront autorisées à bénéficier de ce mécanisme, les entreprises industrielles et exportatrices qui effectuent des opérations d'importation de biens notamment les matériels, les équipements, les machines industrielles et les pièces détachées dont la valeur totale est supérieure à cent millions (100.000.000) de Francs CFA.

Pour bénéficier de cette procédure, les entreprises éligibles devront satisfaire aux conditions cumulatives suivantes :

- ✓ être à jour de leurs obligations déclaratives et de paiement des impôts;
- ✓ être à jour de leurs obligations douanières;
- ✓ disposer d'un crédit d'enlèvement en relation avec un commissionnaire agréé par les services des Douanes et des Droits Indirects.

Les opérations n'ouvrant pas droit à déduction sont exclues du bénéfice du mécanisme différé de la TVA à l'importation.

Les modalités pratiques de mise en œuvre de ce mécanisme seront définies par un arrêté du Ministre chargé de l'Economie.

Fait à Libreville, le **12 NOV. 2018**

Le Directeur Général des Impôts

François Auguste AKOMEZOGHO

